

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

ASSEMBLEE GENERALE DU 24 SEPTEMBRE 2012

Étaient présents :

Membres élus : Jean-Marc BAILLY – Philippe BENEDIT – Dominique CAUQUY – Michèle DAMELET – Jacques DRHOUIIN – Lionel FRATTA – Louis GIREAU – Gilbert GROSSAT – Gilbert GUDERZO – Patrick JOSEPH - Dominique JOUSSEAU – Eric LUGAND – Jean-Pierre MARMILLON – Ermete MASCIOTRA – Guy MONNET – Pascal PERRAUT – Michel PHILIBERT – Hervé PIERROT – Danielle PRADEL – Jean-Claude REY – Eric VOISIN.

Membres associés : Fabrizio BERTOLOTTI – Michel GALLET – Bernard GIROUD - Pascal MEILHEURAT – Claire NALLET– Claude RABUEL

Intervention de Monsieur Hervé PIERROT – Premier Vice Président

Mise en œuvre par le CFE de la prestation facultative "Service+" au tarif de 60€

L'ACFCI a voté lors de son assemblée générale de février 2012 la possibilité pour les Chambres de mettre en place une prestation supplémentaire payante au CFE, Centre de Formalités des Entreprises.

Cette prestation s'adresse à toute la clientèle : entreprises, mandataires, auto-entrepreneurs, quels que soient la formalité et le mode de saisine du CFE : réception, dépôt, dossiers postaux ou dématérialisés.

Pour les mandataires, l'offre est déclinée en prestation "téléphonique" qui consiste à réaliser une ou des formalités par téléphone, les formalités étant alors à disposition du mandataire qui complète les dossiers sur place ou par voie postale.

Cette nouvelle prestation supplémentaire payante dite "Service +" est facultative : le client a le choix entre la mission de service public et la prestation supplémentaire, la différence entre la prestation dite de base et la prestation Service + se traduisant principalement par un accompagnement personnalisé avec un conseiller formalités.

Son contenu et son tarif sont communs et harmonisés au niveau national, le coût de la prestation étant de 60€, conforme à l'article D711-67-3 du Code du Commerce et non assujettie à la TVA selon l'article 256B du code général des impôts.

Au niveau régional, les CCI de Rhône-Alpes souhaiteraient pouvoir toutes proposer cette prestation afin d'avoir la même offre, notamment vis-à-vis des mandataires communs.

Chaque CCI reste cependant maîtresse de la mise en œuvre effective de cette prestation en fonction de son organisation interne, du type de clientèle et des accords locaux qui peuvent exister avec des mandataires.

Le Bureau vous propose de délibérer pour la mise en place de cette nouvelle prestation.

L'assemblée :

✓ **vu l'exposé de Monsieur Hervé PIERROT - Premier Vice Président, donne son accord pour la mise en place de la prestation "Service +" au tarif de 60€, selon les conditions énoncées ci-dessus.**

LG	JMB

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

DELIBERATION D'ASSEMBLEE : 24 septembre 2012

Objet : Mise en œuvre par le CFE de la prestation facultative "Service +" au tarif de 60€

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

➤ nombre de membres élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain :	36
➤ nombre de membres élus en exercice :	36
➤ nombre de membres élus présents :	21
➤ nombre de membres élus absents :	15
➤ nombre de voix "pour" :	21
➤ nombre de voix "contre" :	0
➤ nombre d'abstentions :	0

Original signé

Louis GIREAU
Secrétaire

Original signé

Jean-Marc BAILLY
Président